



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19 JUIN 2026
ID : 085-200061265-20260618-2026_4_25-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-25

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**PETITE ENFANCE – Avenant à la convention avec la
commune de Coëx – facturation des repas de la crèche
« L'île aux Jardins »**

La commune de Coëx assure la préparation des repas pour la crèche « L'île aux jardins » dans le cadre d'une convention de prestation de service signée le 22 janvier 2024.

Du 9 février au 13 mars 2026, le cuisinier étant en arrêt maladie, la commune a dû faire face à une impossibilité d'assurer ce service en régie.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence, la commune a recours à un prestataire extérieur, la société **CONVIVIO**, pour la fourniture des repas en liaison froide.

Les tarifs appliqués par la société **CONVIVIO** sont **plus élevés** que ceux prévus dans la convention actuelle, ce qui génère un écart financier non anticipé.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle sans modifier les conditions habituelles de la convention, il est proposé de conclure un avenant visant à approuver la refacturation au CIAS des repas réglés par la commune de Coëx aux tarifs du prestataire **CONVIVIO** pour la période du 9 février au 13 mars 2026.

Les tarifs de **CONVIVIO** sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Déjeuner petite enfance + 18 mois (5 composantes) : | 6,2773 € TTC |
| - Déjeuner petite enfance 12/18 mois (4 composantes) : | 5,7498 € TTC |
| - Déjeuner petite enfance -12 mois (5 composantes) : | 5,4333 € TTC |
| - Goûter 2 éléments : | 0,6857 € TTC |
| - Goûter 3 éléments : | 0,8967 € TTC |

Les refacturations seront appuyées par les justificatifs du prestataire **CONVIVIO**.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2024 avec la commune de Coëx,
- D'autoriser la refacturation exceptionnelle par la commune de Coëx au CIAS des repas sur la base des tarifs **CONVIVIO** pour la période du 9 février au 13 mars 2026,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu le BP 2026,

Vu la convention du 22 janvier 2024 conclue avec la commune de Coëx,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 janvier 2024 conclue avec la commune de Coëx pour la fourniture de repas pour la crèche visant à prévoir la refacturation par la commune de Coëx au CIAS des repas durant la période du 9 février au 13 mars 2026 aux tarifs des repas et goûters facturés par la société **CONVIVIO à laquelle la commune a eu recours pour le compte de la crèche en l'absence de son cuisinier ;**

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Valenciennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN

